Image not found or type unknown

Indemnités journalières de stage

Par **mirdassesoussi**, le **27/02/2013** à **01:38**

Le Décret n° 2.57.1841 paru dans le B.O. n°2360 en date du 17/01/1958 stipule , dans son premier article , ce qui suit ".. et percevront aussi une indemnité journalière de stage si ce stage ou ces cours suivis se déroulent en dehors de leur lieu de résidence ".
Mon cas est le suivant : j'ai rejoint le Centre Pédagogique Régional (CPR) de TANGER pour effectuer un stage de 2 ans (1977/1978 et 1978/1979) . Mon lieu de travail et de résidence était DAR-CHAOUI . La distance entre les deux localités dépasse 40 kilomètres . En plus , je n'ai pas bénéficié de l'internat du centre de formation .
Question 1 : D'après ce décret , est-ce que j'ai droit à cette indemnité journalière ?
Question 2 :Si la réponse est affirmative , quelle démarche administrative puis juridique dois-je suivre pour réclamer mon droit ?
Question 3 : Pour me priver de ce droit , le Ministère de l'Education Nationale avance que l'Ecole de Dar-Chaoui dépend administrativement de la Délégation de Tanger . A-t-il raison ?
Merci infiniment pour vos conseils .

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés